

REPUBLIQUE CENTRAIRE AFRICAINE

MINISTRE DU TRAVAIL ET
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTEUR GENERAL DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

22/1256 du 30/12/1982
N° /MT.S.DGT.F.21.3.4.17
portant reclassement et nomination de
Monsieur NGULU Sylvain, Professeur de
CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

(/OGAS :

D.B.

OCF.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 25/51 du 13.11.51 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1975
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2.07/FE du 21.5.51 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/13/ME du 5.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/15/FE du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/15/FE du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/15/FE du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 64/155 du 22.5.64 fixant le statut com-
mun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo
(/u le décret n° 67/34/MT.DGT du 31.9.67 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire abro-
geant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret 64/155 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'En-
seignement
(/u le décret n° 67/5/FE-DE du 24.2.67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2
(/u le décret n° 74/47 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/15/FE du 5.7.62 fixant les
coefficientes indiciaires des fonctionnaires de la République Popu-
laire du Congo
(/u le décret n° 75.154 du 4.4.75 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement
(/u le décret n° 77/63 du 27.12.77 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat
(/u le décret n° 11/644 du 21.12.77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres
(/u la ratification n° 11/16 du 26.1.81 au décret 11/644
du 21.12.77 portant nomination des membres du Conseil des Ministres
(/u le décret n° 11/17 du 26.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement
(/u le décret n° 61/7.7/SGG du 12.11.81 complétant l'arti-
cle 2 du décret 77/63 du 27.12.77 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat
(/u l'arrêté n° 147/MEN.DGT.F.21.3.4.17 du 27.11.81 portant
promotion au titre de l'année 1981 des Professeurs de CEG des cadres
de la Catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo
(/u la demande de l'intéressé en date du 21.7.1982.

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets 64/485, 67/314 et 1/7-7 des 21.5.64, 20.1.67 et 19.1.61 susvisés, Monsieur NGULU Sylvain, professeur de DES de 2^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie II hiérarchie II des Services Supérieurs (Enseignement), titulaire de la Licence ES lettres, section Histoire 1^{re} année 1961 délivrée par l'Université Marien NGUARDI de Brazzaville, est promu à la catégorie I, hiérarchie I et nommé professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 630 - Acc - Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1962-1963, sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

BRAZZAVILLE, le 30 Décembre 1962

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine MINGA

Colonel Louis SYLVAIN G.M.A.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard B. M. MATET

Itihi Issatumba LEK. UNDZU.

ANNEXES :

J.O.R.C.....1
D.G.T.F. FI.....3
D.G.T.F. FI.....3
D.C.F.....1
M.E.N.....3
D.P.A.....3
D.G.A.S.....3
INTERESCE.....1
D.G.O.I.E.R.....3
D.G.O.M./H.G.....2/-